

ANNEXE 1
de l'arrêté n° 527 du 15 mars 2016

Barème des redevances de réutilisation des informations publiques et des tarifs des autres prestations du Service de la Météorologie et de la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR).

- 1. REDEVANCE PRINCIPALE**
- 1.1 Climatologie**
 - a) Données climatologiques de base.....*
 - b) Produits climatologiques.....*
- 1.2 Hydrologie**
 - a) Données brutes*
 - b) Données débitométriques.....*
- 1.3 Images RADAR**
- 2. REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION**
- 2.1 Fourniture ponctuelle.....**
- 2.2 Fourniture par abonnement.....**
- 2.3 Frais spécifiques**

PREAMBULE

La fourniture de données publiques est soumise à une redevance d'utilisation. Celle-ci est composée de la redevance principale à laquelle s'ajoute une redevance de mise à disposition. Dans le cas de la licence recherche/enseignement, la redevance principale est gratuite.

S'appliquant à des données publiques, ces redevances sont hors taxes et non soumises à la TSS.

1. Redevance principale

1.1 Climatologie

a) *Données climatologiques de base*

Il s'agit des données issues du réseau de mesure de Nouvelle-Calédonie ayant été validées par le Service de la Météorologie. Les données peuvent être la mesure d'un paramètre à un instant donné (température, pression□) ou le cumul sur un laps de temps donné (précipitations, rayonnement□).

Les données peuvent être disponibles du pas de temps infra-horaire au pas de temps mensuel.

Les données d'altitude issues des radiosondages de Nouméa sont également disponibles dans la base climatologique.

Réf	Libellé de l'article	Redevance par article
CLIM_LOT10	Lot de 10 données	50 XPF
CLIM_AA	Accès annuel aux données climatologiques de base*	600 000 XPF

* les conditions d'accès seront précisées par écrit avec chaque demandeur

Une règle de dégressivité pour des commandes de « Données climatologiques de base » s'applique.

Pour n lots de 10 éléments commandés, le nombre de lots de 10 éléments effectivement facturé dans la redevance (partie principale) sera calculé comme suit :

- Si n est inférieur ou égal à 1 000 : pas de dégressivité
- Si n est compris entre 1 001 et 10 000 :

$$\text{Nombre de lots de 10 éléments facturé} = 1\ 000 + 0,75 * (n - 1\ 000)$$
- Si n est compris entre 10 001 et 100 000 :

$$\text{Nombre de lots de 10 éléments facturé} = 7\ 750 + 0,5 * (n - 10\ 000)$$
- Si n est supérieur à 100 000 :

$$\text{Nombre de lots de 10 éléments facturé} = 52\ 750 + 0,35 * (n - 100\ 000)$$

b) Produits climatologiques

Ci-dessous sont listées les informations publiques présentées sous forme de produits climatologiques standardisés :

Réf.	Libellé de l'article	Redevance par article	Redevance pour une année (12 articles)
CLIM_01	Normales mensuelles et annuelles d'une station	2 400 XPF	
CLIM_02	Fiche climatologique d'une station *	3 600 XPF	
CLIM_03	Fiche climatologique réduite d'une station	2 400 XPF	
CLIM_04	Récapitulatif annuel des précipitations quotidiennes à la station	3 600 XPF	
CLIM_05	Les précipitations du mois à la station (résumé mensuel)	3 600 XPF	18 000 XPF
CLIM_06	Les températures du mois à la station (résumé mensuel)	3 600 XPF	18 000 XPF
CLIM_07	Les humidités du mois à la station (résumé mensuel)	3 600 XPF	18 000 XPF
CLIM_08	Les vents du mois à la station (résumé mensuel)	3 600 XPF	18 000 XPF
CLIM_09	Résumé climatologique mensuel des précipitations sur la Nouvelle-Calédonie	3 600 XPF	18 000 XPF
CLIM_10	Résumé climatologique mensuel des températures sur la Nouvelle-Calédonie	3 600 XPF	18 000 XPF
CLIM_11	Précipitations quotidiennes sur la Nouvelle-Calédonie (collectif mensuel) *	3 600 XPF	18 000 XPF
CLIM_12	Températures quotidiennes sur la Nouvelle-Calédonie (collectif mensuel) *	3 600 XPF	18 000 XPF
CLIM_13	Un mois de données pluviométriques d'une station en format de type épisode pluvieux	3 600 XPF	18 000 XPF
CLIM_14	Un an de données pluviométriques d'une station en format de type épisode pluvieux	18 000 XPF	
CLIM_15	Série de données mensuelles homogénéisées d'une station	18 000 XPF	

* Disponibles en ligne

Pour les fiches climatologiques disponibles en ligne, seules les stations suivantes sont proposées : Nouméa, Koumac, Poindimié, Ouanaham, La Tontouta et Magenta.

1.2 Hydrologie

Les données hydrologiques de ce paragraphe ne concernent que les stations de la DAVAR.

a) Données brutes

La DAVAR dispose d'un réseau de pluviographes, de limnigraphes et de piézographes. Les données pluviométriques, limnimétriques et piézométriques sont disponibles à des pas de temps fixes (5 min, horaire, quotidien, mensuel) ou au pas de temps variable (données instantanées).

Ponctuellement, des techniciens effectuent également des mesures manuelles telles que des jaugeages, des relevés de niveau piézométrique et des diagraphies de conductivité.

Réf.	Libellé de l'article	Redevance par article
DAV LOT DON	Lot de 10 données pluviométriques, limnimétriques, piézométriques	50 XPF
DAV003	Un (1) niveau piézométrique (mesure manuelle)	500 XPF
DAV004	Un (1) résultat de jaugeage, ou de diagraphie de conductivité	1 000 XPF

b) Données débitométriques

Les informations débitométriques sont des données élaborées issues des mesures courantes de hauteurs d'eau et des courbes d'étalonnages établies sur la base de jaugeages et de modélisation hydraulique.

Réf.	Libellé de l'article	Redevance par article
DAV DEB	Une (1) donnée débitométrique	10 XPF

Une règle de dégressivité pour des commandes de données hydrologiques brutes et débitométriques s'applique.

Pour n lots de 10 éléments commandés, le nombre de lots de 10 éléments effectivement facturé dans la redevance (partie principale) sera calculé comme suit :

- Si n est inférieur ou égal à 1 000 : pas de dégressivité
- Si n est compris entre 1 001 et 10 000 :

$$\text{Nombre de lots de 10 éléments facturé} = 1\,000 + 0,75 * (n - 1\,000)$$
- Si n est compris entre 10 001 et 100 000 :

$$\text{Nombre de lots de 10 éléments facturé} = 7\,750 + 0,5 * (n - 10\,000)$$
- Si n est supérieur à 100 000 :

$$\text{Nombre de lots 10 éléments facturé} = 52\,750 + 0,35 * (n - 100\,000)$$

1.3 Images RADAR

La Nouvelle-Calédonie dispose de trois radars, à Nouméa, à Lifou et à Tiébaghi. Les données RADAR suivantes sont considérées comme des données publiques. Elles sont disponibles en temps différé.

Réf.	Libellé du produit	Redevance par image (licence standard*)	Redevance par image (licence spéciale**)
RAD_R	Image de RADAR individuel (1 km, réflectivité)	50 XPF	70 XPF
RAD_L	Image de RADAR individuel (1 km, lame d'eau)	80 XPF	120 XPF

* La licence standard exclut la mise en ligne des images RADAR sur internet.

** La licence spéciale permet une mise en ligne sur internet.

2. Redevance de mise à disposition

La fourniture en ligne est possible, sans redevance de mise à disposition, via le portail de données publiques de Météo-France : <https://public.meteofrance.com/>.

Une redevance de mise à disposition s'applique pour toute fourniture hors ligne.

2.1 Fourniture ponctuelle

La redevance de mise à disposition lors d'une fourniture ponctuelle correspond à l'extraction et à la mise à disposition des informations en une seule fois.

Réf.	Libellé de l'article	Redevance par article
FRAIS PONC	Frais de mise à disposition ponctuelle	9 200 XPF

Lorsque, à la demande de l'utilisateur, la livraison des informations se fait en plusieurs fois, des frais d'envoi supplémentaires sont comptés.

Réf.	Libellé de l'article	Redevance par article
ENV SUP	Frais d'envoi supplémentaire	700 XPF

2.2 Fourniture par abonnement

Il est possible de souscrire un abonnement pour une période allant de 3 mois avant à 12 mois après la date de souscription.

La redevance de mise à disposition pour un abonnement comprend :

- des frais de mise en place du service
- et des frais de suivi qui dépendent du rythme d'exécution de l'abonnement selon les tableaux ci-après :

Mise en place du service		Suivi d'exécution					
Réf.	Redevance	Fréquence d'envoi	Réf.	3 mois	6 mois	12 mois	
FRAIS ABO	8 500 XPF	+	Horaire	ENV HOR	25 000 XPF	50 000 XPF	100 000 XPF
			Quotidien	ENV QUOT	12 500 XPF	25 000 XPF	50 000 XPF
			Hebdomadaire	ENV HEBD	6 250 XPF	12 500 XPF	25 000 XPF
			Décaire	ENV DECA	6 250 XPF	12 500 XPF	25 000 XPF
			Mensuel	ENV MENS	2 000 XPF	4 000 XPF	8 000 XPF

2.3 Frais spécifiques

Certaines demandes font l'objet de frais spécifiques fondés sur le temps passé pour satisfaire la commande, supérieur au temps standard prévu ci-dessus. Ces frais correspondent par exemple au traitement d'une commande qui nécessite un travail supérieur à 1h, à une mise en forme particulière ou au désarchivage d'informations qui ont été accessibles temporairement et gratuitement sur internet.

Réf.	Libellé	Tarif
FRAIS SPEC	Frais de traitement spécifique (base = 1heure)	8 500 XPF